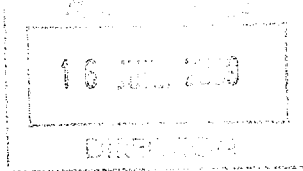


Ministère de la Santé et des Sports



Paris, le 07.11.11 2009 SL

Alh.

PhF

Copie / DDAES 47 / AB / JC

plus de dossier et adresser

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

	Affectation	Information
Direction		
Cellule Prévention des risques		
Offre de soins Hospitaliers		
Offre de soins Médico-Sociale		
Offre de soins Ambulatoire		
Santé Publique		
Cohésion Sociale		
Information organisation et gestion		
Santé Environnement		
Conseillère technique en Travail Social		

La ministre de la santé et des sports

à

Monsieur le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine

Objet : Plan national « Hôpital 2012 »

Réf. : Circulaire DHOS/F2/2007/248 du 15 juin 2007 relative à la mise en œuvre du plan Hôpital 2012.

Circulaire DHOS/F2/2007/438 du 12 décembre 2007 relative à la procédure de validation de l'admission des projets au plan Hôpital 2012.

PJ : annexes – liste des projets, observations et consignes

La première phase d'instruction du plan Hôpital 2012 pour votre région a fait l'objet d'une notification qui vous a été adressée récemment. Vous étiez invité, à l'issue de cette première étape, à reformuler les deux projets immobiliers du regroupement public-privé du pôle de santé de Villeneuve sur Lot.

Ces dossiers ont été examinés par le comité national de validation, le 25 mai dernier.

Au vu des nouveaux éléments fournis, de l'instruction complémentaire réalisée et de l'avis du comité de validation, je vous informe que j'ai décidé de valider les projets n°47-001 et 47-002 pour le regroupement des activités du centre hospitalier et de la clinique de Villeneuve sur Lot dans un ensemble immobilier commun porté par un groupement de coopération sanitaire de droit privé.

Le montant des aides est fixé comme suit :

PROJETS VALIDES SOUS CONDITIONS					
N° de Projet	Type d'opération	Nom de l'établissement	Montant de l'investissement validé	Montant de l'aide	Taux d'aide
47-001	Immo	CH St Cyr de Villeneuve sur Lot	78 413 000€	44 695 000€	57%
47-002	Immo	Clinique de Villeneuve sur Lot	28 478 000€	10 700 000€	37,6%

La validation est cependant soumise à plusieurs conditions.

S'agissant du centre hospitalier St Cyr, j'ai pris acte du redressement financier entrepris ainsi que de la réduction capacitaire de 22 lits opérée et vous demande de suivre très strictement l'exécution du contrat de retour à l'équilibre financier conclu avec cet établissement, ainsi que de veiller au niveau

d'endettement à court et moyen terme. Le taux et la nature de l'aide apportée par le Plan Hôpital 2012 constituent dans ce sens des leviers favorables.

S'agissant de la clinique, j'ai bien noté la confirmation des hypothèses d'activité, notamment chirurgicale, en cohérence avec l'organisation de l'offre de soins territoriale ainsi que le bon dimensionnement capacitaire du projet. Des conditions spécifiques sont cependant imposées que je vous demande d'inscrire au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passé avec l'établissement. Il s'agit, en particulier, de l'engagement de recapitalisation de la clinique de Villeneuve par le groupe Vedici d'un montant de 2M€ a minima, de l'obligation faite au groupe de se porter garant des loyers facturés par le GCS à la clinique (ou des emprunts contractés dans l'hypothèse d'une levée d'emprunt effectuée directement par chacun des établissements), d'une clause de remboursement des aides reçues en cas de cession des activités et/ou des murs de la clinique.

En contrepartie, l'aide de 10,7M€ allouée à la clinique sera composée d'une subvention en capital de 3M€ financée par le FMESPP pour alléger les frais financiers, la convergence du coefficient de transition de la clinique sera aménagée dans un sens plus favorable dès 2010 et les accompagnements spécifiques déjà accordés seront maintenus.

Je vous demande également d'être attentif à la recommandation relative à la mise en œuvre du programme selon la procédure de conception-réalisation-maintenance avec dialogue compétitif ainsi que d'exercer une vigilance particulière sur le respect du coût de l'opération.

La délégation des crédits se rapportant à cette décision sera effectuée dans le cadre de la prochaine circulaire tarifaire.

Dans le cadre du plafond régional d'investissement de 244,687M€, la présente décision vient compléter l'instruction des projets de la 1ère tranche du plan hôpital 2012 comme suit :

	Objectif d'investissement validé	Montant d'aide	Taux d'aide
Notification Immo 2 ^{ème} fenêtre	95 878 000€	48 786 240€	50,88%
Notification SIH 2 ^{ème} fenêtre	23 541 384€	8 713 550€	37,01%
Notification présente	106 891 000€	55 395 000€	51,82%
TOTAL	226 310 384€	112 894 790€	49,9%

Vous trouverez en annexe le tableau détaillé des observations et consignes relatives à ces dossiers.



Roselyne BACHELOT-NARQUIN